



**Cercle scolaire**  
de  
**Mont-Vully**  
**2016-17**

---



# Sommaire

1. Règles de vie	4
2. Conseils police cantonale	7
3. Collaboration avec les enseignants	8
4. Démarches administratives	8
5. Activités	9
6. Santé	10
7. Services auxiliaires	11
8. Organisation extra-scolaire	12
9. Informations annuelles	13
10. Adresses	14


Cercle scolaire de

## Mont-Vully

### Lugnorre

Route du Quart-Dessus 25


CH-1789 Lugnorre

 026 673 21 97

### Nant


Route Principale 67

CH-1786 Nant

 026 673 90 48

### Direction de l'école

[direction.ep.vully@fr.educanet2.ch](mailto:direction.ep.vully@fr.educanet2.ch)

 079 900 78 55

**C**ette brochure donne des informations sur le fonctionnement du cercle scolaire de Mont-Vully. Elle est également disponible sur le site internet : <http://vully.educanet2.ch/enseignants> ainsi que d'autres informations utiles et régulièrement mises à jour.

Le **CERCLE SCOLAIRE** comprend quatre bâtiments localisés sur deux sites, de l'école enfantine 1H jusqu'à la dernière année de primaire 8H. Les enfants seront répartis chaque année indépendamment de leur lieu de domicile.

**Toutes les données de contact** (adresses et téléphones) ont été regroupées **en fin de la brochure et seront mises à jour sur le site internet.**

## 1. RÈGLES DE VIE

Les règles de vie sont expliquées aux enfants dans leur carnet de devoirs remis en début d'année scolaire.

### 1.1. RESPECT

Le calme et le respect des autres, du matériel et des locaux sont indispensables dans la cour de l'école et dans les bâtiments scolaires.

### 1.2. AFFAIRES PERSONNELLES

Les élèves sont invités à limiter leurs affaires personnelles à celles nécessaires pour la classe. En particulier les objets de valeurs et ceux pouvant perturber les autres élèves sont à éviter.

Pour cette raison, l'utilisation de jeux électroniques, MP3, pointeurs laser et téléphones portables est strictement interdite dans le bus et dans l'enceinte de l'école.

## 1.3. TRAJET

### 1.3.1. Responsabilité et recommandations

Les trajets maison-école (et vice-versa) sont et restent sous la responsabilité des parents.

Dans ce domaine, particulièrement, les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leurs enfants. Les parents doivent leur expliquer et les renseigner, dès le plus jeune âge, que seul le respect des règles de circulation, de la signalisation routière et des patrouilleurs peut réduire les dangers encourus sur la chaussée et les abords de la route.

Soyez avertis et attentifs aux grands dangers du trajet Môtier-Lugnorre, par la route de la Crausa et par les chemins viticoles. La circulation des vélos est interdite sur les chemins viticoles.

### 1.3.2. Transport scolaire

La commune assure l'organisation des transports. Les règles pour le transport scolaire sont définies, en respectant la législation en vigueur, et seront adaptées chaque année en tenant compte du nombre et du domicile des enfants.

#### 1.3.2.1. Arrêts

Les abris et les propriétés alentour doivent être respectés. Des déprédations répétées et/ou importantes pourraient entraîner la suppression de l'arrêt concerné.

#### 1.3.2.2. Règles de vie dans le bus

Les parents ont la responsabilité d'expliquer et de rappeler à leurs enfants le respect dû au chauffeur et à leurs camarades. Ceci est la base des règles de vie dans le bus scolaire.

Les parents sont priés de rappeler régulièrement les enfants à la prudence, en particulier de leur indiquer qu'ils doivent rester assis pendant tout le trajet.

Nous en appelons aux parents pour assurer le bien-être de chacun, aux arrêts et dans le bus, en signalant les écarts ou en proposant de nouvelles idées à la commune et / ou au responsable d'établissement.

Toute incivilité constatée pourra être sanctionnée par un avertissement et/ou une interdiction, temporaire voire définitive, de bus. L'élève en question se rendra à l'école par ses propres moyens, sous la responsabilité de ses parents.

### 1.3.3. Autour des écoles

#### 1.3.3.1. Voitures : arrêt et stationnement

Pour la sécurité de tous les enfants, nous vous encourageons à laisser venir votre enfant à pied à l'école ou avec les bus prévus à cet effet pour les élèves ayant droit. Si pour une raison exceptionnelle vous deviez déposer votre enfant, nous vous rappelons que tout arrêt ou stationnement sur le bord de la route est à proscrire. Il est impératif d'utiliser les places de parking prévues pour déposer, attendre ou récupérer les enfants.

### 1.3.3.2. Cour

La cour de l'école est exclusivement piétonne jusqu'à 16 h 30 pendant les jours d'école. L'utilisation des vélos, trottinettes, rollers, chaussures à roulettes et tout autre engin est interdite, ces moyens seront laissés au parc à vélos.

### 1.3.3.3. Patrouilleurs scolaires

Pour rappel, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux instructions et aux signes donnés ; selon l'article 67 de l'OCR les patrouilleurs ont force de loi.

Le travail des patrouilleurs doit être respecté par les enfants et les parents. Pour leur sécurité il est préférable que les enfants venant à bicyclette traversent la chaussée à pieds, vélo à la main, en utilisant un passage protégé.

## 1.4. Transports d'enfants

Les parents qui acceptent de transporter un ou des enfants dans leur véhicule privé, lors d'une sortie diverse, doivent vérifier l'adéquation avec leur assurance. En effet, la responsabilité de l'enseignant(e) est totalement désengagée pour ce type de transport.

Rappel : chaque enfant doit être attaché par une ceinture de sécurité. Les enfants de moins de 12 ans et mesurant moins de 1,50 m doivent être assis sur un siège auto (rehausseur) homologué.

## 1.5. Pédibus

Chaque année, des parents organisent pour l'accompagnement des plus jeunes enfants des Pédibus.

Pour participer ou créer une ligne, consultez les informations sur [www.pedibus.ch](http://www.pedibus.ch)

Et prenez contact par mail : [fribourg@pedibus.ch](mailto:fribourg@pedibus.ch),



## 1.6. Information

Des évolutions de règlements pourront être apportées durant l'année dans l'intérêt des enfants.

Elles seront communiquées par le meilleur canal de communication possible aux enfants et parents.

## 2. CONSEILS POLICE CANTONALE



### 2.1. Déplacement

Par manque d'expérience et une perception parfois irréaliste du trafic, **les enfants sont vulnérables.**

#### 2.1.1. À pied de préférence

En tant que parent, vous avez un rôle primordial à jouer, celui d'**éduquer votre enfant à la sécurité routière.**

Pour l'aider à faire ses propres expériences, privilégiez les déplacements à pied !

- Effectuez le parcours plusieurs fois ensemble. Choisissez le trajet le plus sûr, plutôt que le plus court.
- À la sortie des classes, attendez du côté de l'école.
- Assurez-vous qu'il part suffisamment tôt : se précipiter augmente les risques d'accident.
- Apprenez-lui à s'arrêter, regarder et écouter, avant de traverser, uniquement quand les véhicules sont totalement arrêtés.

#### 2.1.2. À vélo, le bon âge

La loi autorise les enfants à circuler seuls sur route principale dès 6 ans. Les rudiments leur sont inculqués par nos instructeurs seulement en 6H. **Parents, veillez** à ce que :

- Le vélo de votre enfant soit équipé conformément à la loi et au top de la sécurité.
- Le casque soit porté correctement à chaque déplacement, vous-même portez un casque en présence de votre enfant.
- Votre enfant maîtrise la présélection à gauche et à droite.
- Votre enfant respecte les piétons en circulant uniquement sur les voies autorisées, hors trottoirs.

#### 2.1.3. En voiture

- Transportez, de préférence, les enfants sur les sièges arrière et respectez le nombre de places autorisées.
- Cédez toujours la priorité aux piétons en vous arrêtant complètement.
- Respectez et faites respecter les signes des patrouilleurs scolaires.

#### 2.1.4. Vêtement

- De jour, comme de nuit, des vêtements clairs et contrastés permettent d'être mieux repéré. Par faible luminosité, les accessoires réfléchissants augmentent de 100 mètres la distance à partir de laquelle on vous remarque. Pensez-y.

### 2.2. Information civique

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H pour rappeler aux élèves que **chacun a des droits mais aussi des devoirs.** Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Les intervenants de la BMI présentent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société.

Rappelez-vous : en tant que **parent, vous servez** à votre enfant **de modèle** !

**Votre aide et implication sont nécessaires** pour que **vos enfants adoptent les bonnes habitudes.**

### 3. COLLABORATION AVEC LES ENSEIGNANTS

La collaboration entre parents et enseignants est plus que souhaitée, elle est nécessaire. La direction scolaire encourage vivement les parents à prendre contact directement avec la maîtresse ou le maître concerné(e) en particulier dès lors que des questions font jour, qu'un problème apparaît. Tout dialogue, tout échange direct, amenant sur une collaboration se révèlent toujours très positifs pour l'enfant, les parents et les enseignants.

Pour faciliter une collaboration dès la première rencontre, les parents qui désirent un entretien avec un enseignant sont priés de prendre rendez-vous en indiquant, l'orientation de l'entretien souhaité.

### 4. DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

#### 4.1. Congé spécial

Le congé spécial a été prévu pour faire face à des événements ou déplacements imprévisibles, en raison de circonstances exceptionnelles d'une certaine gravité ou importance.

La jurisprudence montre que les motifs comme les loisirs, les voyages ou les départs en vacances constituent des motifs insuffisants tant à la fin de l'année, qu'à tout autre moment de l'année. Une telle demande sera, de manière quasi certaine, rejetée. Pour permettre la bonne marche des classes, classes enfantines comprises, ces demandes doivent rester exceptionnelles.

Toute demande de congé exceptionnel doit s'effectuer par écrit et être adressée à la direction de l'établissement via l'enseignant concerné, le plus tôt possible. Le formulaire officiel doit être demandé à l'enseignant ou peut être trouvé sur le site internet scolaire. Le responsable d'établissement transférera cette demande à l'inspectorat scolaire si nécessaire.

#### 4.2. Absence

Toute absence, maladie ou autre, doit être annoncée par téléphone avant le début des heures d'école à l'enseignant concerné.

S'il manque un élève au début des heures d'école sans information préalable des parents :

L'enseignant téléphonera aux parents, par les numéros transmis en début d'année.

L'enseignant avisera le responsable d'établissement en cas d'absence de réponse.

Le responsable d'établissement tentera à son tour de contacter les parents,

Le responsable d'établissement vérifiera la possibilité de contacter effectivement les parents.

Dans le cas négatif, il chargera rapidement la police de prendre la responsabilité de la situation.



### 4.3. Déménagement et changement d'adresse

Lors d'un changement de domicile, les parents doivent impérativement transmettre la nouvelle adresse, et éventuellement le téléphone, à l'enseignant avant le déménagement et indiquer la date prévue.

- Lorsqu'un enfant déménage dans une autre commune fribourgeoise :

> La direction d'établissement veille à la transmission du bulletin scolaire à la nouvelle direction d'établissement concernée. Aux cycles 1 et 2, il est conseillé de communiquer le nom du (des) titulaire(s) de classe impliqué(s) pour qu'ils puissent transmettre les informations liées à l'élève.

> La direction veille également au transfert de l'élève dans le logiciel administratif (PRIMEO pour les cycles 1 et 2, ACADEMYMANAGER pour le cycle 3).

- Lorsqu'un enfant déménage dans un autre canton ou dans un autre pays :

> Les parents récupèrent le bulletin scolaire auprès de l'établissement scolaire et signent un accusé de réception. Ils sont dès lors responsables de le remettre à l'établissement scolaire futur de leur enfant.

## 5. ACTIVITÉS

### 5.1. Devoirs surveillés

Les élèves du cercle scolaire peuvent bénéficier d'un service de devoirs surveillés à Nant et à Lugnorre si, par site, les nombres d'inscriptions le permettent. Une personne veille à ce que les enfants fassent de manière autonome les devoirs de l'école, dans le respect des autres élèves. Une feuille d'inscription sera transmise via les élèves. Ce document précise les conditions, horaires et tarifs.

Pour des cours d'appui, ou pour une solution de garde, les parents doivent s'adresser à un autre organisme, voir chapitre 10 et 11.

### 5.2. Piscine

Les classes de 3H, 5H et 7H iront durant la moitié de l'année scolaire, tous les 15 jours (environ 10 cours) à la piscine de Morat en bus durant le temps d'école. Les dates exactes seront communiquées aux élèves par leur enseignant(e) en temps voulu. L'enseignant(e) seconde une personne agréée.

### 5.3. Camps

Le corps enseignant et la commune travaillent pour que les élèves puissent partir une fois en camp vert (3H ou 4H) et deux fois en camps de ski (5H et 7H). Les aides bénévoles, cuisiniers et moniteurs, sont toujours nécessaires et bienvenues. Veuillez vous proposer auprès des enseignants !

Pour permettre aux enfants d'accroître leur autonomie, il est strictement interdit de leur rendre visite lors des camps.

### 5.4. Enseignement religieux confessionnel

Pour les classes enfantines 5 interventions ponctuelles seront organisées pour l'enseignement religieux.

Le programme des classes primaires comporte une leçon de catéchisme par semaine. Une personne spécialisée intervient pour la confession catholique, une pour la confession réformée. Les autres élèves restent sous la responsabilité de l'enseignant.

## 6. SANTÉ

### 6.1. Médecine scolaire

Pour limiter les contagions et par respect envers la classe, les enfants en cas de maladie doivent éviter la classe. (En particulier pour les maladies fortement contagieuses : varicelle, angine à streptocoques,...).

### 6.2. Contrôles dentaires

Chaque élève doit effectuer au moins un contrôle dentaire par an et suivre les traitements prescrits. Des tarifs préférentiels sont accordés sur Morat. 10 % des frais dentaires (sauf orthodontie) peuvent être remboursés par le secrétariat communal. Les parents choisissant un dentiste privé fourniront une attestation à l'enseignant.

### 6.3. Prophylaxie dentaire

Une assistante en soins dentaires visite les classes trois fois par année. Elle informe les élèves sur l'importance d'une bonne hygiène dentaire. Elle leur enseigne les techniques du brossage.

### 6.4. École du dos

Une physiothérapeute passe durant la scolarité primaire pour sensibiliser aux bonnes positions et bons gestes.

### 6.5. Chevelure

Pour éviter une épidémie, les parents doivent vérifier régulièrement la chevelure des enfants et aviser aussitôt l'enseignant en cas de poux ou de lentes. L'enfant retournera à l'école uniquement après un traitement adéquat.

Les parents seront prévenus des contrôles de chevelure en classe. Par respect des bénévoles, merci de laver les cheveux la veille du contrôle.

Pour plus de précisions, veuillez consulter le site internet du cercle scolaire.

### 6.6. Éducation sexuelle

Chaque année une information sur « l'éducation sexuelle en classe » est organisée pour les parents. La date et le lieu sont communiqués par les enseignants pour les classes concernées.

L'expérience montre l'intérêt pour chaque parent de participer, au moins une fois, à cette information. En cas d'hésitation, les nouveaux parents peuvent se renseigner auprès des parents ayant déjà participé.

### 6.7. Gestion des absences « médicales »

Pour les visites médicales, dentaires, d'orthodontie ou chez tout autre thérapeute reconnu, elles seront réalisées sans pointage d'absence si l'enfant participe à une partie des cours de la demi-journée de la visite.

Si, par contre, l'enfant manque la totalité des leçons de la demi-journée alors une absence « congé maladie » d'un demi-jour sera officiellement enregistrée par l'enseignant.

## 7. SERVICES AUXILIAIRES

Des services de logopédie, psychologie, et psychomotricité sont à disposition de tous les élèves, parents et enseignants. Ces services sont gratuits, financés par l'état et les communes et sont soumis au secret professionnel.

Veuillez prendre contact avec le secrétariat du CEP (Centre éducatif et pédagogique) ou consulter les coordonnées téléphoniques des intervenants sur le site du cercle scolaire, sous l'onglet « services auxiliaires » de <http://vully.educanet2.ch/enseignants>

## 8. ORGANISATION EXTRA-SCOLAIRE

Durant les prochaines années un conseil des parents sera mis en place dans des modalités à déterminer. Les rôles des différents organes extra-scolaires (Commission scolaire, Conseil des parents, APAV,...) seront à préciser.

### 8.1. CP2MV

#### **Conseil des parents de Mont-Vully**

L'objectif principal du CP2MV sera de favoriser la collaboration et les échanges entre parents, enseignants et instances responsables de l'éducation des enfants, le CP2MV est ainsi un relais entre ces intervenants. Sa mission consiste à faciliter aux parents la compréhension des institutions scolaires, tout en offrant une oreille attentive à leurs soucis, problèmes et questions concernant leurs relations avec l'école ou liés à la politique familiale. Le CP2MV jouera ainsi un rôle de porte-parole à même de transmettre aux autorités compétentes les opinions et remarques des parents, pour finalement défendre les intérêts des enfants.

### 8.2. APAV

#### **Association des Parents du Vully Fribourgeois**

L'APAV tient une liste à jour des jeunes susceptibles de donner des **cours d'appui**.

L'APAV propose différentes activités extra-scolaires (passeport-vacances, bricolages, etc..), dont peuvent aussi profiter les enfants qui sont scolarisés hors du cercle scolaire du Vully.

### 8.3. Pavillon du Vully

#### **Association d'accueil extra-scolaire**

L'association "Pavillon du Vully" est un accueil extra-scolaire destiné uniquement aux enfants du cercle scolaire de Mont-Vully (de la 1H à la 8H). L'accueil, situé dans l'ancien bâtiment communal du Haut-Vully, le Lion d'or à Môtier, offre une solution de garde flexible du lundi au vendredi.

Le transport entre les écoles et l'accueil est assuré par le bus scolaire. L'accueil propose de nombreuses activités en matinée et l'après-midi : jeux, dessins, lecture et bricolages à l'intérieur comme à l'extérieur. Les enfants peuvent y prendre le repas de midi ou encore y faire leurs devoirs dans un coin tranquille.

Les conditions peuvent être consultées sur le site internet du Pavillon : [www.pavillon-du-vully.ch](http://www.pavillon-du-vully.ch)

## 9. INFORMATIONS ANNUELLES

L'horaire des classes, le plan des transports, le calendrier scolaire et la répartition des classes vous seront transmis en temps utile. Ces informations sont disponibles et mises à jour sur le site du cercle scolaire.

Des informations complémentaires vous seront transmises par le carnet de devoirs de vos enfants à partir de la 3H ou par l'intermédiaire de vos enfants.

Calendrier congés du cercle scolaire	Jour	Début	Fin
Après fête des vendanges	Lundi	19/09/2016	
Jours de compensation	Vendredi	14/10/2016	
	Vendredi	23/12/2016	
Ascension	Jeudi Vendredi	25/05/2017	26/05/2017
Pentecôte	Lundi	05/06/2017	
Solennité	Jeudi	22/06/2017	

Calendrier	Jour	Début	Fin
Début de l'année scolaire	Jeudi	25/08/2016	
Vacances d'automne		15/10/2016	30/10/2016
Vacances de Noël		24/12/2016	08/01/2017
Vacances de sports d'hiver		25/02/2017	05/03/2017
Vacances de Pâques		08/04/2017	23/04/2017
Vacances d'été		08/07/2017	23/08/2017

Rentrée scolaire 2017-18	Jeudi	24/08/2017	
--------------------------	-------	------------	--

## 10. ADRESSES

Médecin scolaire
Dr. Magdalena May
Route Principale 39
1786 Sugiez
☎ 026 673 99 99

Prophylaxie dentaire
Mme Annelise Pellet
☎ 026 673 21 02

Inspectorat
M Jean-Marie Pittet
Chemin des Mazots 2
1700 Fribourg
☎ 026 305 73 83
<a href="mailto:Jean-Marie.Pittet@fr.ch">Jean-Marie.Pittet@fr.ch</a>

Centre éducatif et pédagogique
<b>Secrétariat du CEP</b>
Lundi-vendredi :
07h45 – 12h00, 13h30 – 17h15
☎ 026 663 91 10
<a href="http://www.cepinstitution.ch">www.cepinstitution.ch</a>

Pavillon du Vully
Association d'accueil extra-scolaire
Route Principale 114
1787 Môtier
☎ 076 711 52 67
<a href="http://pavillon-du-vully.ch/">pavillon-du-vully.ch/</a>
<a href="mailto:info@pavillon-du-vully.ch">info@pavillon-du-vully.ch</a>


APAV
Mme Nicole Bovet-Valli
Rte principale 161
1788 Praz
☎ 079 771 88 74
<a href="http://parents-du-vully.ch">parents-du-vully.ch</a>
<a href="mailto:nicole.bovet@portasub.ch">nicole.bovet@portasub.ch</a>

Ecole Lugnorre	<b>026 673 21 97</b>
Ecole Nant	<b>026 673 90 48</b>
Direction de l'école	<b>079 900 78 55</b>




**Bibliothèque du Vully****Le palet roulant**


palet-roulant.ch

 026 673 10 10**Bibliothèque de Vully-les-Lacs**


Mme Nicole Arzrouni

 079 720 16 25**Ludothèque****de Morat**


Deutsche Kirchgasse 31

 026 673 10 10**Ludothèque****du Château d'Avenches**


Rue de la Cure

 026 675 45 75**Passeport-vacances****Vully**

Mme Viviane Stalder-Sierro

 076 345 77 15**Passeport-vacances****Morat**


Mme Anita Bregy

 044 251 51 51**Football club****Vully**


M Olivier Hirschi

[www.fcvully-sport.ch](http://www.fcvully-sport.ch)[hirschi.sa@bluewin.ch](mailto:hirschi.sa@bluewin.ch)**Société sportive Polysport**


Mme Myriam Chamorel









[polysport-vully.ch](http://polysport-vully.ch) 026 673 07 40**École de musique****du Vully**

M. Didier Noyer

 026 684 34 24**Danse folklorique****Enfants**

Mme Gaby Stucki

 026 673 24 08

<p><b>Parents d'accueil</b> <b>maman de jour</b></p> <p>Mme Carole Guillod</p> <p><a href="mailto:carole.guillod@tfv-lac.org">carole.guillod@tfv-lac.org</a></p> <p><a href="http://accueildejour.ch">accueildejour.ch</a></p> <p> 079 897 66 15</p>	<p><b>Chaperon rouge</b> <b>garde d'enfants malades à domicile</b></p> <p>Croix-Rouge Fribourgeoise</p> <p><a href="mailto:info@croix-rouge-fr.ch">info@croix-rouge-fr.ch</a></p> <p><a href="http://croix-rouge-fr.ch/fr/services-et-aides">croix-rouge-fr.ch/fr/services-et-aides</a></p> <p> 026 347 39 49</p>
<p><b>Aide aux victimes d'infractions</b> <b>pour enfants et adolescent</b></p> <p> 026 347 27 56</p>	<p><b>Centre d'information toxicologique</b></p> <p> 044 251 51 51</p>
<p><b>Service cantonal de</b> <b>pédopsychiatrie</b></p> <p>1700 Fribourg</p> <p><a href="mailto:rfsm@rfsm.ch">rfsm@rfsm.ch</a></p> <p><a href="http://fr.ch/rfsm">fr.ch/rfsm</a></p> <p> 026 305 30 50</p>	<p><b>Spitex</b> <b>aide et soins à domicile</b></p> <p>1791 Courtaman</p> <p><a href="mailto:spitex.lac@vtxnet.ch">spitex.lac@vtxnet.ch</a></p> <p><a href="http://aide-soins-fribourg.ch">aide-soins-fribourg.ch</a></p> <p> 026 684 82 00</p>
<p><b>Police Cantonale Fribourgeoise</b> <b>Gendarmerie de Sugiez</b></p> <p>Route du Péage 11</p> <p> 026 305 87 85</p>	<p><b>Bureau de l'égalité</b> <b>hommes-femmes et de la famille</b></p> <p>Des informations pratiques peuvent être obtenues à la commune par le biais du classeur des familles.</p> <p> 026 305 23 85</p>



Notes

Notes





AMBULANCE	144
POLICE	117
POMPIER	118
TOXICOLOGIE	145
ENFANTS en détresse	147
MAIN TENDUE	143
REGA	1414

Ecole	
Lugnorre	<b>026 673 21 97</b>
Direction	<b>079 900 78 55</b>
Nant	<b>026 673 90 48</b>